

Publications sur le site web en vertu de l'art. 10 paragraphe 1 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers relevant de l'article 8

Dénomination du produit :

Amundi MSCI World Climate Paris Aligned
Umweltzeichen UCITS

Identifiant d'entité juridique :

969500YM4E2Q7K7RVQ13

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce produit financier s'engage à réaliser des investissements durables.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS
 - lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
 - Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à de graves controverses liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Le second filtre vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E selon la notation ESG d'Amundi.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH (do not significantly harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- avoir une intensité en CO₂ qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne faire l'objet d'aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs et droits de l'homme des Nations unies. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Produit financier

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales au travers de la réplique d'un indicateur de référence respectant les exigences minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'Union européenne (« EU PAB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011. La méthodologie de l'indicateur de référence respecte notamment des critères tels que:

- une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence (le 1er juin 2020);
- une réduction d'au moins 50 % de l'intensité carbone moyenne anticipée (telle que définie dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) par rapport à l'Indice Parent.

Stratégie d'investissement

L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance de l'Indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select PAB Index (l'« Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, positive ou négative. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indicateur de Référence le plus faible possible. Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indicateur de Référence est de 1%. Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 5% de la volatilité de l'Indicateur de Référence.

Le Fonds est un ETF indiciel géré passivement. L'indice MSCI World Climate Change Paris Aligned Low Carbon Select PAB Index (l'"Indice") est construit de sorte à surpondérer les sociétés présentant le meilleur profil vis-à-vis du risque de transition climatique.

L'indice est par ailleurs construit de sorte à être indice de référence <<accord de Paris>> de l'Union Européenne au sens du règlement (UE) 2019/2089 du parlement européen.

L'indice est construit de la façon suivante :

Univers applicable : L'univers << applicable >> contient tous les titres de l'indice parent, le MSCI World, qui est constitué des entreprises représentant 85% de la capitalisation des entreprises de la zone géographique des 23 pays développés couverte par l'indice.

Univers initial : Les titres de l'indice Parent sont sélectionnées et pondérés selon les règles suivantes :

- Les entreprises ne bénéficiant pas d'une analyse de Transition Bas Carbone par MSCI ESG Research sont exclues de l'univers

- Les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées telles que définies par la méthodologie des indices « MSCI ex-Controversial Weapons » sont exclues de l'univers. Chaque entreprise de l'univers d'investissement se voit assignée un « Score Combiné* » qui dépend :

· Du « Score de Transition Bas Carbone » (« Score LCT ») de cette entreprise, qui reflète le positionnement de cette entreprise vis-à-vis de la transition énergétique et qui est calculé en prenant en compte notamment les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie climat de l'entreprise

· De la « Catégorie de Transition Bas Carbone » de cette entreprise, qui reflète les risques et opportunités prédominants auxquels les entreprises sont confrontées vis-à-vis de la transition énergétique.

MSCI détermine ainsi 5 catégories d'entreprises sur la base de leur Score LCT :

o « Solutions » : Entreprises ayant le potentiel de bénéficier de la croissance des produits et services bas carbone.

o « Neutral » : Entreprises ayant une exposition au risque de transition limitée.

o « Operational transition » : Entreprises exposées à des augmentations de coûts opérationnels ou en capital dues à une augmentation du prix implicite ou explicite des émissions de gaz à effet de serre.

o << Product transition >> : Entreprises exposées à une baisse de la demande pour les produits à forte intensité de gaz à effet de serre.

o << Asset Stranding >> : Entreprises possédant des actifs dont la valorisation peut être directement impactée par la transition énergétique. Le poids des titres est ensuite déterminé en multipliant le << Score Combiné >> par le poids des titres dans l'indice parent de sorte à augmenter le poids des entreprises participant aux opportunités associées à la transition climatique et à réduire le poids des entreprises exposées aux risques de la transition climatique.

Univers éligible : L'univers éligible est construit de l'univers initial en éliminant (critères d'exclusion des indices de référence « accord de Paris »):

- Les entreprises faisant l'objet de controverses sévères · Les entreprises impliquées dans la production de tabac.
- Les entreprises dérivant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la distribution du tabac ou des activités liées au tabac.
- Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaires de la génération d'électricité à base de charbon.
- Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaire de la production de charbon thermique · Les entreprises dérivant plus de 5% de leur chiffre d'affaire de la production et du raffinage de pétrole et de gaz.
- Les entreprises dérivant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie basée sur le gaz naturel ou les combustibles fossiles.
- Les entreprises dérivant plus de 50% de leur chiffre d'affaire de la génération d'électricité à base de charbon, pétrole et gaz.
- Les entreprises produisant plus de 50% de leur énergie à partir du charbon thermique.
- Les entreprises détenant des réserves de charbon thermique.

Les critères d'exclusion suivants sont par ailleurs appliqués :

- Entreprises hors Zone OCDE · Entreprises étant catégorisées < Asset Stranding >, < Operational transition >, < Product transition > selon la < Catégorie de Transition Bas Carbone >.
- Entreprises impliquées dans les activités suivantes :
 - Les entreprises dérivant plus de 0% de leur chiffre d'affaires de la production d'armes nucléaires.
 - Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaires de la production d'armes conventionnelles.
 - Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaires de l'Ingénierie génétique.
 - Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaires des activités liées à l'énergie nucléaire ou de la production d'énergie nucléaire.
 - Les entreprises dérivant plus de 1% de leur chiffre d'affaires de la propriété ou de l'exploitation de mines d'uranium actives.
 - Les compagnies dérivant de plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la conception et de l'ingénierie de réacteurs nucléaires, de l'enrichissement et du traitement de l'uranium, ainsi que de la propriété ou de l'exploitation de mines d'uranium actives.

- Les entreprises impliquées dans la recherche sur les cellules souches Univers final L'indice Parent et l'univers < éligible > sont séparés en deux univers** sur la base de la classification NACE : < Fort impact climatique > et < Faible impact climatique >. Dans chacun de ces univers, les poids de chaque titre sont ajustés de sorte à surpondérer les entreprises ayant pris des objectifs de réduction d'empreinte carbone.

L'univers < final > est construit en pondérant les univers < Fort impact climatique > et < Faible impact climatique > à hauteur de leur poids dans l'indice Parent. L'univers < final > doit satisfaire aux contraintes liées aux indices de référence < accord de Paris >) sur les réductions d'empreinte carbone :

- Réduction de l'empreinte carbone Scope 1+2+3 de 50% par rapport à l'indice Parent

- Réduction de l'empreinte carbone Scope 1+2+3 de 7% par rapport à la < base date > de l'indice fixée au 1er Juin 2020

- Ratio vert/brun fixé à 4 Au cas où l'univers < final > ne satisfaisait pas à ces contraintes, un mécanisme de repondération itératif est 8 / 28 utilisé pour surpondérer les titres ayant les score LCT les plus élevés dans chacun des deux univers < Fort impact climatique > et < Faible impact climatique > jusqu'à ce que les exigences ci-dessus soient respectées.

*Pour plus d'information sur la méthodologie de calcul du score de Transition Bas Carbone (< Low Carbon Transition Score"), veuillez consulter la méthodologie MSCI Climate Change methodology disponible sur www.msci.com.

** Pour plus d'information sur les univers et classifications veuillez-vous référer à la méthodologie disponible sur [www. MSCI.com](http://www.MSCI.com)

La stratégie d'investissement du produit financier se base aussi sur un ensemble d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Proportion d'investissements

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à détenir un minimum de 20% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Toutes les données ESG, qu'elles soient traitées en externe ou en interne, sont centralisées par la Ligne Métier Responsible Investment, qui est responsable du contrôle de la qualité des données ESG traitées. Ce contrôle comprend une vérification qualité automatisée, ainsi qu'une vérification qualitative réalisée par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les scores ESG sont mis à jour sur une base mensuelle dans l'outil propriétaire d'Amundi, le module Stock Rating Integrator (SRI).

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille permettant aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le contrôle de premier niveau effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le contrôle de second niveau effectué par les équipes de Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Méthodes

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- **Dimension environnementale** : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- **Dimension sociale** : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- **Dimension de gouvernance** : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Sources et traitement des données

Les notes ESG d'Amundi sont établies à l'aide du cadre d'analyse ESG et de la méthodologie de notation d'Amundi. Pour les notes ESG, nous nous procurons des données à partir des sources suivantes : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'unité Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, des contrôles pré-intégration aux contrôles post-intégration, en passant par les contrôles post-calcul comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.

Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module SRI.

Le module SRI est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des données ESG auprès de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG sont notamment affichées dans le module SRI aux gérants, aux équipes de risques, de reporting et ESG de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur, ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en Z-scores (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en tant que nombre d'écarts-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche « best-in-class »). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (environ entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur et G le pire.

Les données sont ensuite diffusées via Alto front office Alto aux gérants et sont suivies par l'équipe de risques.

Les notes ESG utilisent des données dérivées de fournisseurs de données externes, d'une évaluation/recherche ESG interne menée par Amundi ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture d'une notation et d'une évaluation ESG professionnelles. Sans rapports ESG obligatoires au niveau de l'entreprise, les estimations sont un élément central de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Nos limites méthodologiques sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la normalisation des rapports et les publications d'informations par les entreprises sur lesquels s'appuient les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Diligence raisonnable

Chaque mois, les notes ESG sont recalculées selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif de leur secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) : les principales variations significatives de la note ESG, la liste des nouveaux noms avec une mauvaise note, la principale divergence de note entre deux fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer une note par une note calculée validée par le responsable de l'équipe et documenté par une note stockée dans Amundi database iPortal. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

L'équipe de gestion est chargée de définir le processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risques. Dans ce contexte, Amundi dispose d'une procédure de gestion des contraintes d'investissement, ainsi que d'une procédure de gestion des violations applicable à l'ensemble des opérations. Les deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les gestionnaires de risques sont chargés de surveiller les violations au quotidien, d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

Politiques d'engagement

Amundi mène une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs sur lesquels Amundi mène une politique d'engagement sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement, car les enjeux

environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risque que d'opportunités.

Indice de référence désigné

L'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

L'Indicateur de Référence est construit de sorte à surpondérer les sociétés présentant le meilleur profil vis-à-vis du risque de transition climatique. L'indicateur de Référence est par ailleurs construit de sorte à être indice de référence « accord de Paris » de l'Union Européenne au sens du règlement (UE) 2019/2089 du parlement européen.

<https://www.msci.com/index-methodology>